



COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Mis à jour pour la rentrée 2024-2025

ARTICLE 1- Préambule

La mairie de La Sure en Chartreuse propose un accueil collectif de mineurs ACM, regroupant les services d'accueil du matin et du soir, de cantine et des vacances scolaires.

Ce règlement vise à réunir les meilleures conditions de fonctionnement de ces services afin d'assurer le bien-être des enfants qui les fréquentent.

Ces services sont facultatifs et fonctionnent pendant les périodes scolaires, les 1ères semaines de chaque petites vacances (sauf exception), le mois de juillet et la semaine précédant la rentrée scolaire de l'année suivante.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, ces services sont regroupés dans le nouveau bâtiment situé dans le prolongement de l'école, intitulé « Espace Loisirs ».

ARTICLE 2- Conditions d'inscriptions-logiciel Complice

Ces services sont ouverts aux enfants inscrits à l'école publique de La Sure en Chartreuse sous réserve :

- De renseigner une fiche confidentielle d'information d'urgence
- De renseigner la fiche d'informations dans Complice
- De fournir l'attestation de quotient familial de la CAF
- De fournir une attestation d'assurance responsabilité civile extrascolaire
- D'avoir accepté et signé ce règlement ainsi que les Règles de Vie jointes en annexe.

La cantine est aussi ouverte aux enseignants et aux personnels municipaux.

L'extrascolaire peut s'adresser aux enfants de la commune qui seraient scolarisés ailleurs.

ARTICLE 3- Horaires

Accueil du matin : 7h15- 8h15

Cantine : 11h30 - 13h30

Accueil du soir : 16h30- 18h15

Accueil extrascolaire (centre de loisirs) : 7h45- 18h



ARTICLE 4 – Tarifs (suivant quotient familial) :

PERISCOLAIRE :

Cantine : le tarif est fixé par jour

Accueil : Le tarif est fixé par tranche de 30 minutes. Toute tranche commencée est due.

Quotient familial de la CAF	Cantine ACM plus repas	Repas Cantine	ACM Cantine	ACM Matin/soir par 1/2h
QF≤500	6,50	4,00	2,50	1,00
501≤QF≤900	7,15	4,00	3,15	1,25
901≤QF≤1500	7,85	4,00	3,85	1,50
QF≥1501	8,50	4,00	4,50	1,60

EXTRASCOLAIRE :

Quotient familial de la CAF	La journée avec repas
QF≤500	18,50
501≤QF≤900	23,00
901≤QF≤1500	26,50
QF≥1501	30,00

ARTICLE 5 – Réservations

Cantine et accueil : l'inscription s'effectue par l'intermédiaire du logiciel Complice pour chaque enfant. Elle doit se faire avant le vendredi matin 9h00 pour la semaine suivante. Elle peut se faire pour une semaine au minimum, plus si la famille le souhaite.

En fin de journée, en cas de non inscription à l'accueil ou d'arrivée tardive des parents d'enfants de maternelle, ces derniers y seront emmenés mais les parents devront s'acquitter des frais d'accueil.

Modification d'inscription à la cantine : les demandes de modification doivent être les plus rares possible. Elles se font exclusivement par mail à :

cantine.pommiers@gmail.com

- lundi pour modifier les jeudis et vendredis de la même semaine
- jeudi pour modifier les lundis, et mardis de la semaine suivante.

L'annulation des repas lors de sorties scolaires doit être faite par les parents.



Absence ou maladie : le repas du jour sera facturé, les suivants pourront être annulés (voir plus haut : modification d'inscription). Le repas du premier jour d'absence pourra être alors retiré à la cantine, à partir de 11h et jusqu'à 11h20 sous réserve d'apporter un récipient pour le transporter.

ATTENTION : Mise en place d'une pénalité pour oubli d'inscription à la cantine à dater du 1^{er} Janvier 2022. Le principe est le suivant : une pénalité de 10 euros supplémentaires au coût du repas sera appliquée pour oubli d'inscription dans Complice sans motif valable (maladie, événement imprévisible) à partir du 2^e oubli, sur une période scolaire de petites vacances à petites vacances. Cette pénalité sera visible dans Complice dans une nouvelle colonne intitulée « repas imprévu » gérée uniquement par Rolande Houdard.

L'apport d'un pique-nique en cas d'oubli d'inscription n'est plus autorisé. La réglementation de l'Education Nationale l'interdit.

ARTICLE 6– Fonctionnement de l'accueil périscolaire :

L'accueil du matin est ouvert à partir de 7h15, l'enfant doit obligatoirement être confié le matin à la personne préposée au service, il passe alors sous la responsabilité de la commune.

Le soir, les enfants ne peuvent quitter la garderie qu'accompagnés par une personne adulte habilitée à les recueillir. L'identité de cette personne doit être précisée dans la fiche confidentielle.

L'accueil du soir se termine à 18h15 précise, la dernière animatrice doit impérativement être libérée à 18h15. Les parents doivent respecter cet horaire.

Un pointage journalier, matin et soir, des enfants présents sera fait systématiquement par le personnel.

ARTICLE 7– Fonctionnement de la pause méridienne

L'équipe d'encadrement veille à ce que les repas soient pris dans un cadre serein qui respecte les règles de vie collective.

Les repas sont confectionnés par un traiteur (Trait 'Alpes) qui les apporte quotidiennement à la cantine en liaison froide. Les menus sont établis par une diététicienne pour satisfaire à une restauration collective, ils sont consultables sur Complice et affichés à l'entrée du bâtiment.

Le repas de midi est un moment privilégié de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle.



Déroulement de la pause méridienne :

Les maternelles et CP déjeunent dans la grande salle, les CE1/CE2 et les CM1/CM2 dans la petite salle. Cette organisation permet une bonne gestion des enfants et un moindre bruit pendant les repas.

Cette organisation peut être modifiée en cas d'absences d'une ou plusieurs classes (sorties pédagogiques, maladies etc...)

Précisions sur le rôle des agents : ils doivent :

- Vérifier les quantités livrées et la qualité visuelle
- Mettre un repas témoin dans l'armoire réfrigérée chaque jour
- Mettre au four de remise en température les aliments conformément aux temps de chauffe nécessaire à chacun d'entre eux
- Assurer le pointage des présents et la prise en charge des enfants
- Servir et aider les enfants pendant le repas
- Desservir, ranger la salle en conformité avec le document établi répondant aux règles d'hygiène requises en collectivité
- Entretien des sols de la cantine conformément aux règles d'hygiène définies dans le document conçu à cet effet.

Toutes les mesures de sécurité sont prises afin d'assurer le meilleur déroulement du temps de la cantine. Le personnel a accès au téléphone pour toute situation d'urgence.

ARTICLE 8-Fonctionnement de l'accueil du centre de loisirs

Les enfants sont accueillis à partir de 7h45. Les activités accompagnées commencent à 9h jusque 12h environ. Le repas est suivi d'une sieste pour les plus petits et d'un temps calme pour les autres. Les activités reprennent ensuite et les départs sont échelonnés de 16h45 à 18h.

Des sorties hors centre peuvent être organisées en fonction des opportunités.

ARTICLE 9-Règles de conduite

Les enfants devront respecter les règles nécessaires à la vie de groupe. En cas de manquement à ces règles, des sanctions seront appliquées :

- 1° - en cas de difficultés avec un enfant, la responsable contactera les parents pour une rencontre.
- 2° - en cas de récidive, la Mairie pourra prendre la décision d'exclure l'enfant de la cantine et/ou de l'accueil.

ARTICLE 10 – Les vêtements

Les enfants doivent être habillés et chaussés de façon adéquate en fonction du temps et des activités prévues (sorties etc....)



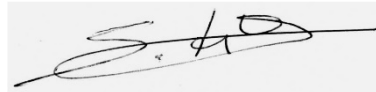
ARTICLE 11– Informations médicales

Les cas d'allergie alimentaire doivent être signalés dans la fiche confidentielle et seront intégrés dans Complice.

Aucun médicament ne sera administré par le personnel du restaurant scolaire sauf dans le cadre d'un protocole PAI.

En cas d'urgence, la famille autorise la commune de La Sure en Chartreuse à prendre toutes les dispositions nécessaires destinées à assister l'élève en situation de danger.

Pour le maire et par délégation,



Sophie Leleu

Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires